ID: 056-215600784-20180327-201822-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Huit le Vingt Sept Mars à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents : F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, F. Hervé, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, L. Monnerie, D. Renouf, , Z. Dano, S. Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grognec, C. Pecchia, P. Le Dro, V. Robin Cornaud

Absents excusés:

P. Guilbaudeau qui a donné procuration à L. Monnerie C. Jourdain qui a donné procuration à A.M. Goujon MF Guillemot qui a donné procuration à M. Foidart

Absent:

L. Médica,

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 21 Mars 2018 Date de l'affichage : 21 Mars 2018 Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 32

2018_22 : Approbation du compte de gestion 2017

Rapporteur: AM Goujon

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte:

• une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

Envoyé en préfecture le 03/04/2018 Reçu en préfecture le 03/04/2018 Affiché le

ID: 056-215600784-20180327-201822-DE

• le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion du comptable est en parfaite conformité avec le compte administratif

Dans la mesure où les opérations paraissent régulières et n'appellent ni observation ni réserve, il est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2017 du receveur, conformément au document joint en annexe,

Il sera demandé aux membres du Conseil d'approuver le Compte de gestion 2017 du receveur municipal conforme au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 15 mars 2018,

APPROUVE le Compte de gestion 2017 du receveur municipal conforme au compte administratif.

Adopté par 24 voix pour et 8 abstentions (R. Henault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grognec, C. Pecchia, P. Le Dro, V. Robin-Cornaud)

POUR EXTRAIT CONFORME, GUIDEL, le 28 Mars 2018 Le Maire, Joël DANIEL

